



Décision n°2024- 0182

du 25 juin 2024

Retrait d'articles de la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué au directeur sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 26 juin 2024, afin d'être distribués aux binômes de terrain pour des besoins de service.

Nb d'article	désignation
1	CARTOGUIDE GOULET/BRAMONT
1	CARTOGUIDE MARGERIDE/VILLEFORT



Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
par délégué
Vincent CLIGNIEZ

Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

